

COMMISSION DU RESEAU

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DE LA COMMISSION DU RESEAU

ANNEE 2011



JUIN 2012

CSMP

**Conseil supérieur
des messageries de presse**

99, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
Téléphone : 01.55.34.75.80 - Télécopie : 01.42.56.23.55 - Site Internet : www.csmpresse.fr

SOMMAIRE



| | |
|--|------|
| I - INSTITUTION ET REGLES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DU RESEAU | p.4 |
| II - LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DU RESEAU POUR L'ANNEE 2011 | p.4 |
| III - LES SEANCES DE LA COMMISSION DU RESEAU POUR L'ANNEE 2011 | p.6 |
| IV - LES DECISIONS DE LA COMMISSION DU RESEAU | p.6 |
| V - LE BILAN DE L'ACTIVITE DE LA COMMISSION DU RESEAU | p.7 |
| A - Motion | p.7 |
| B - Auditions | p.8 |
| C - Décisions concernant le réseau de niveau 2 | p.10 |
| D - Décisions concernant le réseau de niveau 3 | p.13 |
| ANNEXES | p.17 |

I - INSTITUTION ET REGLES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DU RESEAU

La Commission du réseau, constitue la commission spécialisée du Conseil supérieur composée d'éditeurs, à laquelle il délègue, en application de l'article 18-6 (6°) de la Loi du 20 juillet 2011, le soin de décider, selon des critères objectifs et non discriminatoires définis dans un cahier des charges, de l'implantation des points de vente de presse, des nominations et des mutations de dépositaires centraux de presse avec ou sans modification de la zone de chalandise. Elle examine tout événement susceptible d'affecter substantiellement l'exécution d'un contrat de diffuseur ou de dépositaire. Elle veille à la bonne organisation, à la pertinence, à l'efficacité et au développement équilibré du réseau. Elle veille au bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau.

La presse étant spécifique par sa nature, fragile et d'une durée de vie extrêmement limitée, sa distribution requiert un traitement impartial, rapide, performant, instantané et simultané, justifiant d'un réseau de distribution adapté et de l'agrément des agents de la vente par les éditeurs. Depuis 1948, les éditeurs agrèent les agents de la vente de presse à travers la Commission d'organisation de la vente (Cov).

Dans le cadre des recommandations issues des Etats généraux de la presse écrite, les missions assurées par la Commission d'organisation de la vente devaient être prises en charge par le Conseil Supérieur. L'Assemblée du Conseil supérieur du 5 novembre 2009 a donc décidé d'intégrer les missions de la Commission d'organisation de la vente et d'instituer au sein du Conseil supérieur une Commission du réseau composée d'éditeurs. Cette même Assemblée du Conseil supérieur a adopté les missions, les règles de fonctionnement et de composition de la Commission du réseau.

La loi du 20 juillet 2011 en son article 18-6 (6°) a consacré le principe de l'agrément des agents de la vente par les éditeurs et de la Commission du réseau.
(cf. annexe n°1 : Attributions, composition et règles de fonctionnement de la Commission du réseau - Article 9 du règlement intérieur du Conseil supérieur (mis à jour au 01.12.11))

II - LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DU RESEAU

Le Président du Conseil supérieur établit, après consultation des conseils d'administration des sociétés coopératives de messageries de presse, la liste des membres de la Commission du réseau choisis pour leur expertise, parmi les éditeurs représentatifs du pluralisme de la presse. Il soumet cette liste à l'approbation de l'Assemblée du Conseil supérieur. Les membres de la Commission du réseau sont désignés pour un mandat de deux ans renouvelable. Le Président du Conseil supérieur désigne le président et le vice-président de la Commission du réseau, parmi les membres de cette dernière. Leur mandat est renouvelable.

Pour l'année 2011, la Commission du réseau a été présidée par M. Philippe ABREU, Directeur général des Editions en Direct. Le mandat de Vice-président a été assuré dans un premier temps par M. Bertrand HOULÉ, Directeur commercial réseau de Prisma presse (mandat assuré jusqu'en avril 2011), puis dans un second temps par Mme Pascale MAURIN, Directeur des ventes, Bayard (mandat assuré à partir de juin 2011). La Commission a siégé en 2011 dans la composition suivante :

- M. Philippe ABREU - Directeur général, Editions en Direct (Président de la Commission)
- M. Hervé BONNAUD - Directeur de la diffusion, Le Monde
- M. Jean-Luc BRETONNET - Directeur de la diffusion, Editions Nuit et Jour

- M. Xavier COSTES - Directeur des ventes, Uni-Editions
- Mme Paule COUDERAT - Directeur des ventes, Groupe Nouvel Observateur
- M. Michel DELBORT - Directeur commercial presse, L'Equipe
- M. Jean-Luc FILEGON - Directeur de la diffusion, Groupe Marie-Claire
- M. Jean GIRAULT - Directeur des ventes, Le Point
- M. Vincent HAM - Directeur exécutif, Groupe Alain Ayache
- M. Bertrand HOULE - Directeur commercial réseau, Prisma presse (Vice-président de la Commission et membre de la Commission du réseau jusqu'en avril 2011), remplacé par M. Bruno RECURT, Directeur des ventes de Prisma média (à partir de juin 2011)
- Mme Catherine MASSABUAU - Directeur des ventes, Groupe Les Echos
- Mme Pascale MAURIN - Directeur des ventes, Bayard (Vice-présidente de la Commission à partir de juin 2011)
- M. Stéphane LEMOINE - Directeur Commercial presse magazine France, Lagardère Active (jusqu'en février 2011), remplacé par Mme Valérie MEYER-CAZEAUX, Directrice déléguée au sein de Lagardère Active Média (à partir de mars 2011)

La loi du 20 juillet 2011 ayant prévu en son article 18-6 (6°) que le Conseil supérieur délèguait à une commission spécialisée, composée d'éditeurs de presse, le soin d'adopter les décisions concernant l'implantation des points de vente ainsi que les nominations et mutations des dépositaires centraux de presse, il appartenait au Conseil supérieur de désigner les membres de la Commission du réseau dans le cadre législatif nouveau. Mais il ne fallait pas cependant qu'en attendant cette désignation, les travaux d'examen des propositions des dépositaires et diffuseurs de presse s'interrompent. Une telle interruption aurait été très dommageable à l'économie du système de distribution de la presse. Il était donc nécessaire de confier aux membres de la Commission du réseau la charge de prendre ces actes pour le compte de la commission spécialisée, et ce jusqu'à l'installation de cette dernière.

L'Assemblée du Conseil supérieur en sa séance tenue le 21 juillet 2011 a dès lors décidé que les membres de la Commission du réseau, dans sa composition existante, continueraient à examiner les propositions présentées par les dépositaires et diffuseurs de presse jusqu'à la désignation par le Conseil supérieur des membres de la commission spécialisée mentionnée au 6° de l'article 18-6 de la Loi et que les délibérations adoptées par celle-ci durant cette période transitoire seraient soumises à ratification lors de la première réunion de ladite commission spécialisée.

Les membres de la Commission du réseau, commission spécialisée mentionnée au 6° de l'article 18-6 de la Loi, désignés par l'Assemblée du Conseil supérieur en sa séance du 1^{er} décembre 2011 sont les suivants :

- M. Philippe ABREU - Directeur général, Editions En Direct
- M. Hervé BONNAUD - Directeur de la diffusion, Le Monde
- M. Jean-Luc BRETONNET - Directeur de la diffusion, Editions Nuit et Jour
- M. Xavier COSTES - Directeur des ventes, Uni-Editions
- Mme Paule COUDERAT - Directeur des ventes, Groupe Nouvel Observateur
- M. Michel DELBORT - Directeur commercial presse, L'Equipe
- M. Jean-Luc FILEGON - Directeur de la diffusion, Groupe Marie-Claire
- M. Vincent HAM - Directeur exécutif, Groupe Alain Ayache
- Mme Catherine MASSABUAU - Directeur des ventes, Groupe Les Echos
- Mme Pascale MAURIN - Directeur des ventes, Bayard
- M. Philippe MERRIEN - Responsable diffusion pôle, Mondadori France
- Mme Valérie MEYER-CAZEAUX - Directrice déléguée, Lagardère Active
- M. Bruno RECURT - Directeur des ventes, Prisma média

M. Philippe ABREU et Mme Pascale MAURIN ont été désignés respectivement Président et Vice-présidente de la Commission.

III - LES SEANCES DE LA COMMISSION DU RESEAU

La Commission du réseau, a siégé régulièrement chaque mois durant l'année 2011 (sauf en août).

(cf. annexe n°3 : le calendrier des séances - Commission du réseau 2011)

Au total, onze séances se sont tenues sous la présidence de M. Philippe ABREU, Président de la Commission du réseau.

IV - LES DECISIONS DE LA COMMISSION DU RESEAU

Sur chaque dossier, la Commission du réseau adopte une décision, par laquelle elle :

- accepte la Proposition ;
- accepte partiellement la Proposition ou l'accepte sous condition ;
- reporte l'examen de la Proposition à la plus prochaine séance, dans la limite de deux (2) reports successifs et, par décision motivée, dans la limite de trois (3) reports successifs;
- ajourne l'examen de la Proposition jusqu'à ce que des éléments complémentaires aient été fournis ;
- refuse la Proposition.

La Commission du réseau prend ses décisions au regard des critères suivants :

- les compétences et qualités professionnelles du ou des dépositaires postulants ou du diffuseur postulant, et de leur personnel ;
- la localisation du ou des dépôts de presse ou du point de vente de détail concernés ;
- la zone de chalandise du ou des dépôts de presse ou du point de vente de détail concernés ;
- les aménagements et installations du ou des dépôts de presse ou du point de vente de détail concernés ;
- les moyens économiques, informatiques, logistiques et commerciaux dont dispose le ou les dépositaires postulants ou le diffuseur postulant ;
- la qualité de la prestation servie ;
- les contraintes opérationnelles liées à l'activité de distribution de la presse
- les spécificités du produit presse.

La Commission du réseau applique ces critères de manière objective, non-discriminatoire et proportionnée aux nécessités d'une organisation efficace et durable du réseau de distribution de la presse, compte tenu des spécificités de ce produit et de l'objectif d'une distribution large de la presse dans l'ensemble de ses composantes.

La tenue de chaque séance a fait également l'objet d'un compte rendu signé par le Président de la Commission, en cas d'empêchement du président, par le vice-président et a été adressé à tous les membres de la Commission du réseau. Les décisions prises par la Commission du réseau ont été mises en ligne, dans les huit (8) jours suivant chaque séance, dans une partie librement accessible du site

Internet du Conseil supérieur. Cette publication est restée accessible pendant au moins trois mois à compter de la première mise en ligne. La mise en ligne d'une décision la rend opposable aux tiers.

V - LE BILAN DE L'ACTIVITE DE LA COMMISSION DU RESEAU

A - Motions

Après la motion relative à la capillarité du réseau de niveau 3 adoptée lors de la séance de la Commission du réseau du mercredi 7 juillet 2010, les membres de la Commission du réseau ont adopté une nouvelle motion d'information et d'alerte lors de la séance de la Commission du réseau qui s'est tenue mercredi 1^{er} juin 2011.

La Commission s'inquiète du faible nombre de « Propositions diffuseur » qui lui ont été transmises par les dépositaires de presse durant le 1^{er} semestre 2011 : 539 dossiers de création contre 778 sur la même période en 2010, soit une forte baisse de - 31%.

Ce constat sur la baisse du nombre d'ouvertures de points de vente est d'autant plus préoccupant qu'il s'accompagne d'une réelle détérioration de la qualité du réseau de vente. En effet, le poids des points de vente complémentaires « PVC » dans le total des créations augmente sensiblement, pour atteindre 44 % (39 % sur la même période 2010). Mais surtout la Commission relève que près du tiers des nouveaux « PVC » sont en fait des magasins de presse à offre large qui optent pour ce statut de magasin à offre limitée. La Commission souligne que ces changements de nature s'accompagnent d'une perte de chiffre d'affaires estimée par les sociétés de messageries de presse à 50 %.

(cf. annexe n°2 : Motion : Capillarité du réseau de niveau 3)

Au vu de ces résultats, les membres de la Commission du réseau ont tenu à appeler à la mobilisation l'ensemble des acteurs du système de distribution, en particulier les dépositaires, par rapport aux questions de la capillarité du réseau de vente et de la perte du chiffre d'affaires.

B - Auditions

Auditions dans le cadre de l'examen des propositions dépositaires

Dans le cadre de l'examen des propositions dépositaires, les membres de la Commission du réseau ont auditionné les candidats postulants avant l'examen de chaque proposition :

- Audition le 5 janvier 2011 de M. Damien LIEBART, candidat postulant à la proposition de rattachement partiel du dépôt de Bruay-la-Buissière au dépôt de Dunkerque examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 11 janvier 2011.
- Audition le 5 janvier 2011 de M. Philippe SASTRE, candidat postulant à la proposition de rattachement partiel du dépôt de Mulhouse au dépôt de Strasbourg examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 11 janvier 2011.
- Audition le 8 mars 2011 de M. Mathieu USAN, candidat postulant à la proposition de mutation sur le dépôt de Saint-Brieuc examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 9 mars 2011.
- Audition le 8 mars 2011 de M. Jean-François LESTRADE, candidat postulant à la proposition de rattachement du dépôt de Corbeil à Longjumeau examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 9 mars 2011.
- Audition le 29 mars 2011 de Mme Karine BOUVET, candidat postulant à la proposition de mutation sur le dépôt de Moulins examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 6 avril 2011.
- Audition le 30 mars 2011 de M. Sébastien MAZET, candidat postulant à la proposition de mutation sur le dépôt du Puy en Velay examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 6 avril 2011.
- Audition le 30 mars 2011 de M. Loïc FOULON, candidat postulant à la proposition de mutation sur le dépôt d'Auxerre examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 6 avril 2011.
- Audition le 3 mai 2011 de M. Loïc FOULON, candidat postulant à la proposition de mutation sur le dépôt d'Auxerre examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 4 mai 2011. Cette audition s'inscrivait dans le cadre du report de l'examen de cette Proposition dépositaire par les membres de la Commission lors de la séance du 6 avril 2011.
- Audition le 1^{er} juillet 2011 de M. Anthony BARRE, candidat postulant à la proposition de mutation sur le dépôt de Charleville Mézières examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 6 juillet 2011.
- Lors de la séance de la Commission du réseau du 7 septembre 2011, M. Loïc FOULON, qui avait déjà été entendu par les membres de la Commission dans le cadre de sa demande d'agrément en qualité de dépositaire de presse sur la zone de chalandise du dépôt de presse d'Auxerre, a été auditionné. Cette audition s'inscrivait dans le cadre de la procédure de réexamen de cette Proposition dépositaire. Le réexamen de cette Proposition, demandé par le candidat postulant, faisait suite à trois décisions de report et une décision de refus prises par la Commission. M. Loïc FOULON était accompagné de Maître Catherine-Marie DARBIER.

- Audition le 31 août 2011 de M. Anthony BARRE, candidat postulant à la proposition de mutation sur le dépôt de Charleville Mézières examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 7 septembre 2011. Cette audition s'inscrivait dans le cadre du report de l'examen de cette Proposition dépositaire par les membres de la Commission lors de la séance du 6 juillet 2011.
- Audition le 20 juillet 2011 de MM. Christian SOLEILLANT et David BOUTILLIER candidats postulants à la proposition de rattachement du dépôt de Cannes aux dépôts de Nice et Fréjus examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 7 septembre 2011.
- Audition le 20 juillet 2011 de M. Philippe SARCY candidat postulant à la proposition de rattachement du dépôt de Moulins au dépôt de Roanne examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 7 septembre 2011.
- Audition le 28 septembre 2011 de M. Philippe SARCY candidat postulant à la proposition de rattachement du dépôt de Moulins au dépôt de Roanne examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 5 octobre 2011. Cette audition s'inscrivait dans le cadre du report de l'examen de cette Proposition dépositaire par les membres de la Commission lors de la séance du 7 septembre 2011.
- Audition le 28 septembre 2011 de M. Philippe DERVILLE candidat postulant à la proposition de rattachement du dépôt de Maubeuge au dépôt de Valenciennes examinée lors de la séance de la Commission du réseau du 5 octobre 2011.
- Audition le 9 novembre 2011 de M. Bruno AUSSANT, responsable de la coordination opérationnelle de SOPROCOM dans le cadre de la Proposition de nomination de M. Guy CRAMAZOU en qualité de directeur du dépôt de Sèvres (dépôt de presse SOPROCOM).

Audition de M. Pascal BRIDET, dépositaire de Chambéry, et de M. Bruno AUSSANT, Responsable de la coordination opérationnelle de SOPROCOM

Lors de la séance de la Commission du réseau du 9 novembre 2011, M. Pascal BRIDET, dépositaire de Chambéry (dépôt de presse SOPROCOM), accompagné de M. Bruno AUSSANT, responsable de la coordination opérationnelle de SOPROCOM, ont été auditionnés. Cette audition avait pour objet de faire le point sur le fonctionnement du dépôt depuis la mise en place d'une plateforme « quotidiens » à Albertville, à la suite du rattachement du dépôt de Saint-Gervais.

C - Décisions concernant le réseau de niveau 2

Propositions de rattachement

Dix (10) Propositions de rattachement de niveau 2 s'inscrivant dans le cadre du Schéma directeur du réseau de niveau 2 ont été soumises aux membres de la Commission du réseau et ont été acceptées :

1) Proposition de rattachement partiel au dépôt Dunkerque (59) de communes desservies par le dépôt de Bruay-la-Buissière (62).

Communes concernées : Tilques, Saint-Martin-au-Laërt, Saint-Omer, Longuenesse, Arques, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Hallines, Wizernes, Helfaut, Heuringhem, Ecques, Racquighem, Thiennes, Heverskerque, Saint-Venant, Robecq, Eperlecques, Lumbres, Ruminghem, Tatinghem, Watten, Remilly Wirquin, Esquerdes

- Séance du 12 janvier 2011
- Date mise en œuvre : 2 avril 2011

2) Proposition de rattachement partiel au dépôt Strasbourg (67) de communes desservies par le dépôt de Mulhouse (68).

Communes concernées : Sélestat, Chatenois, Scherwiller, Marckolsheim, Orschwiller, Kintzheim, Sainte Croix aux Mines, Sainte Marie aux Mines, Rombach le Franc, Liepvre

- Séance du 12 janvier 2011
- Date mise en œuvre : 20 février 2011

3) Proposition de rattachement partiel au dépôt Montauban (82) d'une commune desservie par le dépôt de Toulouse (31).

Commune concernée : Bessens

- Séance du 9 février 2011
- Date mise en œuvre : 10 février 2011

4) Proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de chalandise du dépôt de Moulins (03) au dépôt de Roanne (42).

- Séance du 9 novembre 2011
- Date mise en œuvre : 1^{er} avril 2012

5) Proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de chalandise du dépôt de Corbeil-Essonnes (91) au dépôt de Longjumeau (91).

- Séance du 9 mars 2011
- Date mise en œuvre : 1^{er} mai 2011

6) Proposition de rattachement partiel au dépôt de Fréjus (83) de communes desservies par le dépôt de Cannes (06).

Communes concernées : Auribeau sur Siagne, Cabris, Callian, Cannes sur la Bocca, Fayence, La Rocquette sur Siagne, Le Cannet Rocheville, Le Tignet, Le Trayas, Les Adrets de l'Esterel, Mandelieu La Napoule, Montauroux, Pegomas, Peymeinade, Saillans, Speracèdes, St. Cézaire sur Siagne, Tanneron, Théoule sur Mer, Tourrets

- Séance du 7 septembre 2011
- Date de mise en œuvre : 4 mars 2012

7) Proposition de rattachement partiel au dépôt de Nice (06) de communes desservies par le dépôt de Cannes (06).

Communes concernées : Andon, Bar sur Loup, Caille, Châteauneuf Grasse, Escargnolles, Golfe Juan, Grasse, Géolières, Le Rouret, Magagnosc, Moins Sartoux, Mougins, Opio, Plascassier, Pré du Lac, Roquefort Les Pins, Seranon, St. Valiier de Thiey, Vallauris

- Séance du 7 septembre 2011
- Date de mise en œuvre : 4 mars 2012

8) Proposition de rattachement de l'ensemble de la zone de chalandise du dépôt de Maubeuge (59) au dépôt de Valenciennes (59).

- Séance du 5 octobre 2011
- Date mise en œuvre : 31 octobre 2011

9) Proposition de rattachement partiel au dépôt Perpignan (66) de communes desservies par le dépôt de Narbonne (11).

Communes concernées : Durban Corbières, La Palme, Portel des Corbières, Sigean, Leucate, Port Leucate, Roquefort Corbières, Port nouvelle, Peyriac de Mer, Fitou

- Séance du 5 octobre 2011
- Date mise en œuvre : 18 mars 2012

10) Proposition de rattachement partiel au dépôt Montréjeau (31) de communes desservies par le dépôt de Toulouse (31).

Communes concernées : Frontignan; Vic-La-Gardiole; Mireval

- Séance du 7 décembre 2011
- Date mise en œuvre : 22 janvier 2012

Propositions de mutation

Trois (3) propositions de mutation ont été soumises aux membres de la Commission du réseau et ont été acceptées :

1) M. Gérard USAN a présenté une proposition de mutation sur le dépôt de SAINT-BRIEUC et d'agrément du candidat postulant, M. Mathieu USAN.

- Séance du 9 mars 2011

2) M. Carl CHAPUY a présenté une proposition de mutation sur le dépôt du PUY EN VELAY et d'agrément du candidat postulant, M. Sébastien MAZET.

- Séance du 6 avril 2011

3) M. Gilbert VAN DEN BERGUE a présenté une proposition de mutation sur le dépôt de CHARLEVILLE-MEZIERES et d'agrément du candidat postulant, M. Anthony BARRE.

- Séance du 7 septembre 2011

Deux (2) Propositions de mutation de niveau 2 ont été soumises aux membres de la Commission du Réseau et ont été refusées :

1) M. Jacques BRUNAUD a présenté une proposition de mutation sur le dépôt de MOULINS et d'agrément du candidat postulant, Mme Karine BOUVET.

- Séance du 6 avril 2011

2) Les Messageries lyonnaises de presse ont présenté une proposition de mutation sur le dépôt d'Auxerre et d'agrément du candidat postulant, M. Loïc FOULON.

- Séance du 6 juillet 2011

Propositions conservatoires

Quatre (4) Propositions conservatoires ont été soumises aux membres de la Commission du réseau et ont été acceptées :

Propositions de création d'une régie de distribution ayant pour mission de garantir aux éditeurs de la société de messageries de presse Presstalis la continuité territoriale de la distribution de leurs titres sur une zone de chalandise menacée.

1) Proposition conservatoire sur le dépôt de Moulins (03)

- Séance du 11 janvier 2011
- Date de mise en œuvre : du 24 avril 2011 au 1^{er} avril 12

2) Proposition conservatoire sur le dépôt d'Auxerre (89)

- Séance du 06 juillet 2011
- Pas de mise en œuvre

3) Proposition conservatoire sur le dépôt d'Aurillac (15)

- Séance du 07 septembre 2011
- Date de mise en œuvre : 5 mai 2012

4) Proposition conservatoire sur le dépôt de Maubeuge (59)

- Séance du 07 septembre 2011
- Pas de mise en œuvre

A fin décembre 2011, le Conseil supérieur a relevé, au vu des travaux de la Commission du réseau, que 23 opérations s'inscrivant au schéma directeur ont été réalisées, soit un taux de réalisation de 34 %. Le détail de ces opérations est le suivant : regroupements de Colmar - Mulhouse, Noyon - Crepy en Valois/Amiens/Soissons, Saint-Germain-en-Laye - Cergy/Versailles/Argenteuil, Aix - Marseille, Guingamp - Saint-Brieuc, Flers - Argentan/Avranches, Saint Lo - Avranches, Villeneuve le Roi - Corbeil/Antony/Créteil, Mantes-la-Jolie - Versailles/Cergy, Annemasse - Bellegarde, Thonon - Bellegarde,

Bellegarde - Bourg en Bresse/Lons Le Saulnier, Chelles - Meaux, Moutiers - Chambéry, Saint-Gervais - Annemasse, Saint-Nazaire - Nantes, Bruay-la-Buissière - Dunkerque, Corbeil-Essonnes - Longjumeau, Cannes - Fréjus/Nice, Maubeuge - Valenciennes, Moulins - Roanne, Le Havre - Rouen, Calais - Dunkerque/Berck,—.. Le réseau des dépositaires de presse compte ainsi 147 dépôts à fin décembre 2011.

D - Décisions concernant le réseau de niveau 3

Au cours de l'année 2011, 976 propositions diffuseurs ont été présentées à un premier examen, contre 1 478 en 2010, soit une baisse de 34 %.

Propositions présentées à l'examen :

Comme le prévoit l'article 9.6.2 du règlement intérieur du Conseil supérieur : « *Les dossiers relatifs à la création de points de vente de détail proposant un linéaire développé consacré à la vente de la presse inférieur à cent cinquante (150) mètres peuvent être rapportés de manière commune, sous forme de liste. Le président de la Commission peut cependant décider qu'un dossier fera l'objet d'une présentation en propre.* »

| | EXPOSE | | | LISTE | | | Total (Exposé + Liste) | | |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------|
| | Total Exposé 2011 sans reports | Total Exposé 2010 sans reports | EVOL 2011-2011 | Total Liste 2011 | Total Liste 2010 | EVOL 2011-2011 | Total (Exposé + Liste) 2011 | Total (Exposé + Liste) 2010 | EVOL 2011 - 2010 |
| Janvier | 8 | 33 | -76% | 73 | 74 | -1% | 81 | 107 | -24% |
| Février | 22 | 27 | -19% | 90 | 107 | -16% | 112 | 134 | -16% |
| Mars | 22 | 50 | -56% | 69 | 98 | -30% | 91 | 148 | -39% |
| Avril | 16 | 48 | -67% | 67 | 97 | -31% | 83 | 145 | -43% |
| Mai | 11 | 26 | -58% | 70 | 82 | -15% | 81 | 108 | -25% |
| Juin | 10 | 21 | -52% | 85 | 115 | -26% | 95 | 136 | -30% |
| Juillet | 18 | 35 | -49% | 86 | 127 | -32% | 104 | 162 | -36% |
| Septembre | 12 | 22 | -45% | 72 | 123 | -41% | 84 | 145 | -42% |
| Octobre | 4 | 18 | -78% | 60 | 97 | -38% | 64 | 115 | -44% |
| Novembre | 16 | 31 | -48% | 96 | 120 | -20% | 112 | 151 | -26% |
| Décembre | 11 | 24 | -54% | 58 | 103 | -44% | 69 | 127 | -46% |
| A fin décembre 2011 | 150 | 335 | -55% | 826 | 1143 | -28% | 976 | 1478 | -34% |

La Commission du réseau a agréé 923 points de vente, soit un taux d'acceptation de 95 % réparti de la manière suivante :

- 27 magasins "concept presse",
- 245 magasins "traditionnels",
- 159 rayons intégrés (GMS),
- 31 kiosques,
- 403 points de vente complémentaires (PVC),
- 58 points de vente quotidiens (PVQ),

Décisions rendues :

| | EXPOSE + LISTE | | | | | | Accord de liste 2011 - Acceptés | Accord de liste 2010 - Acceptés |
|----------------------------|----------------|---------------|--------------|--------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| | Acceptés 2011 | Acceptés 2010 | Refusés 2011 | Refusés 2010 | Reports d'examen 2011 | Reports d'examen 2010 | | |
| Janvier | 87 | 105 | 5 | 7 | 5 | 4 | 2 | 1 |
| Février | 104 | 128 | 3 | 3 | 10 | 7 | | |
| Mars | 88 | 143 | 7 | 2 | 6 | 10 | | |
| Avril | 68 | 135 | 6 | 9 | 15 | 11 | | |
| Mai | 81 | 104 | 2 | 7 | 13 | 8 | | 48 |
| Juin | 93 | 134 | 5 | 1 | 10 | 9 | | 35 |
| Juillet | 101 | 152 | 4 | 6 | 9 | 13 | | 1 |
| Septembre | 75 | 141 | 4 | 6 | 15 | 11 | | 1 |
| Octobre | 58 | 111 | 8 | 4 | 13 | 11 | | |
| Novembre | 105 | 142 | 10 | 3 | 10 | 16 | | 1 |
| Décembre | 63 | 117 | 4 | 8 | 12 | 17 | | 1 |
| A fin décembre 2011 | 923 | 1412 | 58 | 56 | 118 | 117 | 2 | 88 |

La Commission du réseau a enregistré 562 fermetures. Ce résultat n'est toutefois pas représentatif de la réalité des fermetures de points de vente, du fait d'une remontée insuffisante des informations par les dépositaires de presse. Les membres de la Commission ont attiré l'attention de ces derniers sur la nécessité d'assurer cette information régulièrement et rapidement, pour éclairer la profession sur cette question essentielle.

Fermetures déclarées :

| | Total fermeture 2011 | Total fermeture 2010 | EVOL 2011-2011 |
|----------------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| Janvier | 85 | 53 | 60% |
| Février | 47 | 59 | -20% |
| Mars | 47 | 74 | -36% |
| Avril | 29 | 89 | -67% |
| Mai | 31 | 93 | -67% |
| Juin | 28 | 56 | -50% |
| Juillet | 52 | 85 | -39% |
| Septembre | 94 | 127 | -26% |
| Octobre | 42 | 77 | -45% |
| Novembre | 55 | 108 | -49% |
| Décembre | 52 | 106 | -51% |
| A fin décembre 2011 | 562 | 927 | -39% |

Le présent rapport a été établi par le Secrétariat permanent du Conseil supérieur sous le contrôle du Président de la Commission du réseau.

Il est publié sur le site Internet du Conseil supérieur des messageries de presse, dans une partie librement accessible.

ANNEXES



Annexe n°1 : Attributions, composition et règles de fonctionnement de la Commission du réseau

1 - Article 9 du règlement intérieur du Conseil supérieur (mis à jour au 01.12.11)

9.1 Attributions

9.1.1 Le Conseil supérieur assure le bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau, lequel se caractérise par une chaîne de contrats de mandats entre les coopératives, les Sociétés commerciales, les dépositaires de presse et les diffuseurs de presse. Les journaux et publications demeurant la propriété des éditeurs jusqu'à leur vente au lecteur, les dépositaires et les diffuseurs agissent comme mandataires en qualité de commissionnaires ducroire.

9.1.2 Conformément à l'article 18-6 (6°) de la Loi, une commission spécialisée du Conseil supérieur, composée d'éditeurs et dénommée "**Commission du réseau**", a pour mission de décider, selon des critères objectifs et non discriminatoires, de l'implantation des points de vente de presse, des nominations et des mutations de dépositaires centraux de presse avec ou sans modification de la zone de chalandise. Cette Commission examine tout événement susceptible d'affecter substantiellement l'exécution d'un contrat de diffuseur ou de dépositaire. Elle veille à la bonne organisation, à la pertinence, à l'efficacité et au développement équilibré du réseau. Elle veille au bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau.

9.1.3 En particulier, la Commission du réseau :

- examine les "**Propositions dépositaire**", qui sont les propositions concernant la création, la modification partielle ou totale de la zone de chalandise ; l'association logistique de dépôts de presse ; le transfert, à titre gratuit ou onéreux, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit d'un contrat de dépositaire ; la nomination d'un dépositaire ou d'un directeur d'agence ; ou tout autre événement susceptible d'affecter substantiellement l'exécution d'un contrat de dépositaire ;
- examine les "**Propositions diffuseur**", qui sont les propositions concernant la création de points de vente de détail ou tout événement susceptible d'affecter substantiellement l'exécution d'un contrat de diffuseur ;
- veille à la bonne organisation, à la pertinence, à l'efficacité et au développement équilibré du réseau.

9.1.4 Les dépositaires doivent informer la Commission du réseau de la fermeture de tout point de vente, au plus tard dans les six (6) mois suivant cette fermeture.

9.1.5 Sur proposition de la Commission du réseau, le Président du Conseil supérieur peut préciser et compléter les règles définies ci-après, notamment en ce qui concerne le contenu et les modalités de dépôt des Propositions, la procédure d'instruction et les conditions de leur examen par la Commission. Ces règles complémentaires sont publiées sur une partie librement accessible du site Internet du Conseil supérieur.

9.1.6 La Commission du réseau peut adopter toute motion et formuler toute proposition s'inscrivant dans le cadre de ses missions. Ces motions et propositions sont adressées au Président du Conseil supérieur.

9.2 Composition

9.2.1 Le Président du Conseil supérieur établit, après consultation des conseils d'administration des coopératives, la liste des membres de la Commission du réseau. Il soumet cette liste à l'approbation de l'Assemblée. Les membres de la Commission du réseau sont désignés pour un mandat de deux (2) ans. Leur mandat est renouvelable.

9.2.2 Les membres de la Commission du réseau sont choisis pour leur expertise, parmi les éditeurs représentatifs du pluralisme de la presse :

- a) trois (3) sont issus des coopératives regroupant exclusivement des éditeurs de quotidiens ou comprenant une majorité de membres éditeurs de quotidiens, le nombre des représentants de chacune d'elle étant déterminé au prorata du chiffre d'affaires ;
- b) dix (10) sont issus des coopératives regroupant exclusivement des éditeurs de publications ou comprenant une majorité de membres éditeurs de publications, le nombre des représentants de chacune d'elle étant déterminé au prorata du chiffre d'affaires.

9.2.3 Le Président du Conseil supérieur désigne le président et le vice-président de la Commission du réseau, parmi les membres de cette dernière. Leur mandat est renouvelable.

9.2.4 Le Président du Conseil supérieur procède, selon les modalités prévues ci-dessus, au remplacement de tout membre de la Commission du réseau qui se trouve empêché, ou qui a été absent à plus de trois réunions de la Commission du réseau sans excuse valable, ou dont il constate, après consultation de la coopérative concernée, qu'il a perdu la qualité en considération de laquelle il a été nommé. Le membre remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir du membre qu'il remplace. Si le membre remplacé exerçait les fonctions de président ou de vice-président de la Commission, celles-ci sont conférées par le Président du Conseil supérieur à un autre membre pour la durée restant à courir du mandat de président ou de vice-président. Les remplacements prennent effet dès la désignation du membre remplaçant par le Président du Conseil supérieur. Ils sont confirmés à la plus proche réunion de l'Assemblée.

9.3 Organisation des travaux

9.3.1 La Commission du réseau tient autant de séances que de besoin, et au moins une (1) par mois, à l'exception du mois d'août. La Commission adopte périodiquement un calendrier prévisionnel de ses séances.

9.3.2 L'envoi de l'ordre du jour aux membres de la Commission du réseau, accompagné de la date, de l'heure et du lieu de la séance, vaut convocation. Cet envoi est effectué par le Secrétariat permanent. Il intervient au moins trois (3) jours avant la date de la séance.

9.3.3 La Commission du réseau siège valablement dès lors que deux tiers (2/3) au moins de ses membres sont présents ou représentés. Un membre de la Commission du réseau peut donner un pouvoir à un autre membre.

9.3.4 Le président de la Commission du réseau, ou, en cas d'empêchement, le vice-président, dirige les débats.

9.3.5 Un représentant de la direction du réseau de chaque messagerie de presse est appelé à assister aux séances de la Commission du réseau afin de concourir à l'information de ses membres.

9.3.6 Le Secrétariat permanent établit un compte rendu des séances qui est signé par le président de la Commission du réseau ou, en cas d'empêchement du président, par le vice-président. Il est adressé à tous les membres de la Commission du réseau.

9.4¹ Dépôt des Propositions

9.4.1 Les Propositions dépositaire et les Propositions diffuseur sont présentées sous forme d'un dossier adressé au Secrétariat permanent.

9.4.2 Les Propositions diffuseur sont adressées au Secrétariat permanent par l'intermédiaire d'une messagerie de presse ou d'un dépositaire, qui remplit un formulaire en ligne sur une partie réservée du site Intranet du Conseil supérieur. La messagerie de presse ou le dépositaire assure également l'envoi au Secrétariat permanent, le cas échéant par courriel, dans un délai de trois (3) jours à compter du dépôt de la Proposition, d'une lettre par laquelle le diffuseur concerné confirme son accord sur la Proposition.

9.4.3 Les Propositions dépositaire sont adressées au Secrétariat permanent soit directement par le ou les dépositaires concernés ou par le ou les postulants, soit par l'intermédiaire d'une messagerie de presse.

9.4.4² Toute Proposition qui est renouvelée ou présentée pour réexamen à la Commission du réseau, après que celle-ci a adopté une première décision de refus ou d'acceptation partielle ou conditionnelle, doit comporter, outre les éléments prescrits pour le dépôt initial des Propositions, un exposé des éléments de fait et de droit de nature à justifier un nouvel examen, ainsi que tous documents à l'appui.

9.5 Instruction des Propositions

9.5.1 Lorsqu'il reçoit une Proposition, le Secrétariat permanent s'assure que le dossier est complet.

9.5.2 Lorsqu'il constate qu'une Proposition a déjà fait l'objet d'une décision de refus par la Commission du réseau à l'occasion d'une précédente séance, le Secrétariat permanent s'assure que le dossier contient l'exposé des éléments de fait et de droit nouveaux fondant la demande de réexamen, ainsi que les documents justificatifs pertinents.

¹ Cf. 2 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant le contenu des Propositions dépositaires présentées à la Commission du réseau
3 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant le contenu des Propositions dépositaire et des Propositions diffuseur présentées à la Commission du réseau

5 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant le contenu des Propositions dépositaire ayant pour objet la nomination d'un dépositaire ou d'un directeur d'agence

²Cf.6 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.4.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant le contenu des propositions présentées pour réexamen.

9.5.3 S'il constate que le dossier n'est pas complet, le Secrétariat permanent adresse une demande de régularisation à l'auteur de la Proposition, lequel est réputé avoir renoncé à celle-ci s'il ne procède pas à la régularisation dans un délai de huit (8) jours après avoir reçu la demande.

9.5.4 Si le Secrétariat de la Commission n'a adressé aucune demande de régularisation dans un délai de dix (10) jours suivant la réception du dossier ou, le cas échéant, dans la semaine suivant la réception de la réponse à une précédente demande de régularisation, le dossier est réputé complet.

9.5.5 Dès que le dossier est complet, le Secrétariat permanent transmet la Proposition à tous les membres de la Commission du réseau.

9.5.6 Un avis relatif à la Proposition est publié sur le site Internet du Conseil supérieur. L'avis de proposition mentionne la date de la séance au cours de laquelle la Commission du réseau l'examinera, et indique que des observations peuvent être adressées au Secrétariat permanent au plus tard deux (2) semaines à compter de la publication de l'avis de proposition, s'agissant des Propositions diffuseurs, et au plus tard quatre (4) semaines à compter de la publication de l'avis de proposition, s'agissant des Propositions dépositaires. Les observations sont adressées au Secrétariat permanent exclusivement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

9.5.7 En cas d'urgence au regard du bon fonctionnement du réseau de distribution, le président de la Commission du réseau peut décider de réduire le délai ouvert pour présenter des observations à cinq (5) jours à compter de la publication de l'avis de proposition, s'agissant des Propositions diffuseurs, et à quinze (15) jours à compter de la publication de l'avis de proposition, s'agissant des Propositions dépositaires.

9.5.8 Le Secrétariat permanent communique les observations reçues aux membres de la Commission du réseau.

9.6 Examen des Propositions par la Commission du réseau

9.6.1 Le Secrétariat permanent présente en séance chaque dossier dont la Commission du réseau est saisie. Le ou les dépositaires concernés par une Proposition dépositaire peuvent être entendus, à leur demande, par la Commission du réseau.

9.6.2 Les dossiers relatifs à la création de points de vente de détail proposant un linéaire développé consacré à la vente de la presse inférieure à cent cinquante (150) mètres peuvent être rapportés de manière commune, sous forme de liste. Le président de la Commission peut cependant décider qu'un dossier fera l'objet d'une présentation en propre.

9.6.3³ Compte tenu de leurs spécificités, les Propositions diffuseur, relatives aux points de vente quotidiens (PVQ), ou aux points de vente complémentaires (PVC), qui s'inscrivent dans le cadre d'une Proposition diffuseur globale portant sur une série de points de vente, précédemment acceptée par la Commission du réseau (accord de liste), peuvent être mises en œuvre sans examen individuel par la Commission du réseau. Une information est donnée à la Commission du réseau au plus tard dans le mois suivant l'ouverture du PVQ ou du PVC.

³ Cf.4 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.6.3 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant les points de vente en concession.

9.6.4 Sur chaque dossier, la Commission du réseau adopte une décision par laquelle elle :

- a) Accepte la Proposition ;
- b) Accepte partiellement la Proposition ou l'accepte sous condition ;
- c) Reporte l'examen de la Proposition à la plus prochaine séance, dans la limite de deux (2) reports successifs et, par décision motivée, dans la limite de trois (3) reports successifs ;
- d) Ajourne l'examen de la Proposition jusqu'à ce que des éléments complémentaires aient été fournis ;
- e) Refuse la Proposition.

9.6.5 La Commission du réseau prend ses décisions au regard des critères suivants :

- a) Les compétences et qualités professionnelles du ou des dépositaires postulants ou du diffuseur postulant, et de leur personnel ;
- b) La localisation du ou des dépôts de presse ou du point de vente de détail concernés ;
- c) La zone de chalandise du ou des dépôts de presse ou du point de vente de détail concernés ;
- d) Les aménagements et installations du ou des dépôts de presse ou du point de vente de détail concernés ;
- e) Les moyens économiques, informatiques, logistiques et commerciaux dont dispose le ou les dépositaires postulants ou le diffuseur postulant ;
- f) La qualité de la prestation servie ;
- g) Les contraintes opérationnelles liées à l'activité de distribution de la presse
- h) Les spécificités du produit presse.

9.6.6 La Commission du réseau applique ces critères de manière objective, non discriminatoire, proportionnée aux nécessités d'une organisation efficace et durable du réseau de distribution de la presse, compte tenu des spécificités de ce produit et de l'objectif d'une distribution large de la presse dans l'ensemble de ses composantes.

9.6.7 La Commission du réseau fait en outre application des orientations et schémas directeurs adoptés par le Conseil supérieur en application de l'article 18-6 (4^o) de la Loi.

9.6.8 Lorsque la Commission du réseau a accepté une Proposition dépositaire relative à un rattachement, les indemnités de rattachement sont déterminées suivant une méthodologie d'évaluation agréée par le Conseil supérieur.

9.6.9 Les éventuels liens capitalistiques du ou des dépositaires ou diffuseurs postulants ne sont pas pris en considération par la Commission du réseau. En particulier, celle-ci veille à ne pas favoriser, sans raison objective, les dépôts intégrés verticalement aux messageries de presse ni les points de vente qui leurs sont liés.

9.6.10 Les décisions sont prises par consensus. Toutefois, tout membre de la Commission du réseau peut demander qu'il soit procédé à un vote. La Commission se prononce alors à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le vote a lieu à main levée, sauf si le président de la Commission ou un de ses membres demande un scrutin secret. Le président et le vice-président n'ont pas voix prépondérante.

9.7 Mise en œuvre des décisions

9.7.1 Les décisions de la Commission du réseau sont mises en ligne, dans les huit (8) jours suivant la séance, dans une partie librement accessible du site Internet du Conseil supérieur. Elles demeurent accessibles pendant au moins trois (3) mois à compter de la première mise en ligne. La mise en ligne d'une décision la rend opposable aux tiers.

9.7.2 Les décisions de la Commission du réseau sont notifiées au postulant par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée par celui-ci lors du dépôt de son dossier, à moins que l'intéressé ait expressément demandé, lors du dépôt de son dossier, qu'elle soit effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.7.3 Les décisions visées au b), au d) et au e) du 9.6.4 sont assorties d'une motivation. La motivation est rédigée par le Secrétariat permanent sous le contrôle du président de la Commission du réseau. Elle est immédiatement communiquée à tout postulant qui en fait la demande dans le délai de huit (8) jours suivant la date de réception par lui de la notification de la décision.

9.7.4 Les décisions visées au a) et au b) du 9.6.4 ci-dessus sont immédiatement mises en œuvre par les messageries de presse et par les dépositaires. Toutefois, si la Commission du réseau a prévu une mise en application différée dans le temps, leur mise en œuvre intervient à la date fixée par elle.

9.7.5 Lorsque la Commission du réseau a ajourné l'examen d'une Proposition jusqu'à ce que des éléments complémentaires aient été fournis, les auteurs de la Proposition doivent transmettre au Secrétariat permanent les éléments demandés dans un délai d'un (1) mois à compter de la date à laquelle la décision de la Commission leur a été notifiée, faute de quoi ils sont réputés avoir renoncé à leur Proposition.

9.7.6 Toute décision visée au b) ou au e) du 9.6.4 peut faire l'objet d'une demande de réexamen dans les conditions prévues au 9.4.4.

9.7.7 Les décisions visées au a) et au b) du 9.6.4 ne sont valides que dans la mesure où les auteurs des Propositions acceptées se conforment aux engagements pris dans le cadre de celles-ci. La Commission du réseau, si elle constate que l'auteur d'une Proposition ne s'est pas conformé à tout ou partie des engagements au vu desquels celle-ci a été acceptée, peut prononcer le retrait de sa décision après avoir mis à même l'auteur de la Proposition de s'expliquer.

9.7.8 Les décisions visées au a) et au b) du 9.6.4 qui ne sont pas mises en œuvre par l'auteur de la Proposition dans un délai de six (6) mois à compter de la date de leur adoption, sont caduques, sauf demande de prorogation acceptée par la Commission avant l'expiration de ce délai. La demande de prorogation d'une décision indique les raisons pour lesquelles celle-ci n'a pu être mise en œuvre dans les six (6) mois et contient toutes informations sur les éventuels changements de circonstances intervenus depuis le dépôt initial de la Proposition. Elle est instruite dans les mêmes formes que la Proposition initiale. Si la Commission du réseau accorde la prorogation, la décision doit être mise en œuvre au plus tard dans les six (6) mois suivant le dépôt de la demande de prorogation. Aucune nouvelle prorogation ne peut être accordée.

9.8 Propositions conservatoires

9.8.1 Dans le cas où la continuité territoriale de la distribution de la presse se trouve menacée dans une zone de chalandise ou a été interrompue, les messageries de presse adressent sans délai au Secrétariat permanent une Proposition dépositaire conservatoire permettant d'éviter une interruption de la distribution dans la zone de chalandise menacée ou de rétablir celle-ci. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, cette Proposition conservatoire est examinée dans les conditions ci-après.

9.8.2 La Proposition conservatoire est présentée sous forme d'un dossier qui doit comporter au moins :

- a) La localisation du dépôt concerné ;
- b) Un exposé de la menace pesant sur la continuité territoriale de la distribution de la presse ou l'indication des motifs de l'interruption de celle-ci ;
- c) Une cartographie de la zone de chalandise ;
- d) Une présentation de la solution opérationnelle provisoire, ses éléments structurels, économiques, informatiques, logistiques, commerciaux et la qualité de la prestation servie ;
- e) Les qualifications professionnelles du ou des postulants pressentis dans la solution opérationnelle provisoire et de leur personnel.

9.8.3 Lorsqu'il reçoit une Proposition conservatoire, le Secrétariat permanent s'assure que le dossier est complet. Dès que le dossier est complet, il transmet la Proposition conservatoire aux membres de la Commission du réseau.

9.8.4 Le Secrétariat permanent informe le dépositaire concerné de la Proposition conservatoire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il l'informe avec un préavis d'au moins cinq (5) jours de la date de la séance au cours de laquelle la Commission du réseau examinera la Proposition conservatoire. Il indique que des observations peuvent être présentées sur la menace pesant sur la continuité territoriale de la distribution de la presse dans la zone de chalandise concernée. Ces observations doivent être reçues par le Secrétariat permanent au plus tard deux (2) jours avant la date de la séance. Il indique enfin au dépositaire qu'il peut demander à être entendu par la Commission du réseau.

9.8.5 Sur chaque Proposition conservatoire, la Commission du réseau adopte une décision par laquelle elle :

- a) Accepte la Proposition conservatoire ;
- b) Accepte partiellement la Proposition conservatoire ou l'accepte sous condition ;
- c) Ajourne l'examen de la Proposition conservatoire jusqu'à ce que des éléments complémentaires aient été fournis ;
- d) Refuse la Proposition conservatoire.

9.8.6 Lorsqu'elle adopte une décision conservatoire, la Commission du réseau respecte les critères objectifs et non discriminatoires définis au 9.6 dans toute la mesure compatible avec la nécessité d'éviter l'interruption de la distribution de la presse dans la zone de chalandise concernée.

9.8.7 Le Secrétariat permanent notifie au dépositaire concerné, au(x) postulant(s) et aux messageries de presse la décision conservatoire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quatre (4) jours de la date de la séance.

9.8.8 La décision acceptant ou acceptant partiellement une Proposition conservatoire est mise en œuvre par les messageries de presse et le(s) postulant(s) dès lors que la menace pesant sur la continuité de la distribution de la presse dans la zone de chalandise concernée est imminente ou que la distribution a été effectivement interrompue. Le Secrétariat permanent est immédiatement informé de cette mise en œuvre par les messageries de presse et par le(s) postulant(s). Le Secrétariat permanent publie la décision conservatoire, au plus tard quatre (4) jours suivant la réception de cette information, dans une partie librement accessible du site Internet du Conseil supérieur.

9.8.9 Dans les trente (30) jours suivant la mise en œuvre de la décision conservatoire, les messageries de presse adressent au Secrétariat permanent une Proposition dépositaire de nature à assurer une distribution pérenne dans la zone de chalandise concernée dans les conditions prévues au 9.4.

2 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant le contenu des Propositions depositaires présentées à la Commission du réseau

A. Les Propositions depositaire sont présentées sous forme d'un dossier qui doit comporter :

- a) **Les coordonnées du ou des postulants** ; dans le cas d'une saisine émanant d'une personne morale, le nom et les coordonnées (notamment l'adresse courriel) du responsable intervenant comme contact de la Commission du réseau doivent être précisés ;
- b) **Une présentation du projet**, exposant son intérêt au regard de la bonne organisation de la diffusion de la presse dans le secteur concerné ; pour les Propositions Dépositaire, **ses éléments structurels, économiques, informatiques, logistiques, commerciaux et la qualité de la prestation servie** ;
- c) **Les qualifications professionnelles** du ou des postulants et de leur personnel ;
- d) **La localisation du ou des dépôts** ou du point de vente de détail concerné ;
- e) **Une cartographie de la zone de chalandise** ;
- f) **La description des aménagements et installations** du dépôt ou des dépôts ou du point de vente de détail ;
- g) **Les jours et horaires d'ouverture pour les points de vente de détail.**

Par ailleurs :

B. Les Propositions depositaire sont présentées sous forme d'un dossier qui doit notamment :

- ✓ être accompagné d'une lettre exposant les motivations du Postulant,

- ✓ comporter :
 - un descriptif détaillé de l'organisation actuelle de la distribution sur la ou les zones de chalandise concernées,
 - un descriptif détaillé de l'organisation projetée de la distribution sur la ou les zones concernées,

ces éléments devant permettre d'apprécier le projet au regard des enjeux d'optimisation et d'une meilleure efficacité de la distribution de la presse et l'apport du Postulant à cette ambition.

- C.** Les 6 éléments visés en A) ci-dessus à savoir ; les éléments structurels, économiques, informatiques, logistiques, commerciaux et la qualité de la prestation servie, doivent être détaillés dans leur présentation du projet, tant pour l'organisation actuelle que pour l'organisation projetée par le Postulant.
Cette présentation détaillée doit permettre d'apprécier les organisations actuelles et futures au vu des 5 missions relevant du mandat de Dépositaire.

Concernant les éléments structurels :

Leur présentation doit notamment comprendre pour le ou les dépôts concernés :

- un descriptif de l'activité globale (presse nationale, presse régionale, portage, diversification ...),
- le nombre de diffuseurs servis,
- les quantités distribuées et les taux d'invendus constatés,
- la structure du réseau par type de magasins (en nombre de points de vente et chiffre d'affaires),
- la structure du réseau "qualifié",
- les éléments permettant d'apprécier, le cas échéant, la saisonnalité de l'activité,
- l'organigramme détaillé.

Concernant les éléments économiques :

Leur présentation doit notamment comprendre pour le ou les dépôts concernés :

- le chiffre d'affaires global messageries et son évolution commentée sur 3 à 5 ans,
- le chiffre d'affaires des autres activités,
- le chiffre d'affaires global par type de titres : quotidiens, publications et hors presse,
- les éléments permettant d'apprécier la rentabilité actuelle et projetée,
- le plan de financement du projet.

Concernant les éléments informatiques :

Leur présentation doit notamment comprendre pour le ou les dépôts concernés :

- une présentation détaillée de l'installation informatique,
- le détail des postes de travail et de leur affectation,
- les logiciels exploités,

- les applications utilisées dans le cadre des missions relevant de la distribution de la presse,
- les engagements relatifs à la gestion et au suivi de la base de données réseau.

Concernant les éléments logistiques :

Leur présentation doit notamment comprendre pour le ou les dépôts concernés :

- une présentation de l'organisation générale (recours à la sous-traitance, ...),
- pour les flux aller :
 - o l'organisation du travail (personnel affecté, amplitude horaire, mode de distribution, ...),
 - o les horaires de réception des titres (messageries, quotidiens, ...),
 - o l'organisation détaillée des tournées (précisant l'heure de départ de chaque tournée, la liste des diffuseurs servis par tournée, les horaires d'ouverture de chaque point de vente, les horaires de livraison de chaque point de vente, le chiffre d'affaires quotidiens et publications par point de vente et par tournée, le kilométrage de chaque tournée, une carte de chaque tournée, ...),
 - o l'organisation détaillée des dispositifs particuliers (dimanche, quotidiens du soir, saison, ...),
- pour les flux retour :
 - o l'organisation du travail (personnel affecté, amplitude horaire, mode et taux de contrôle, ...),
 - o traitement des invendus (stockage, sécurisation, destruction, ...).

Concernant les éléments commerciaux :

Leur présentation doit notamment comprendre pour le ou les dépôts concernés :

- l'organisation des équipes commerciales (personnel affecté, encadrement, missions, ...),
- une présentation détaillée de l'action commerciale "Réseau" et du plan de développement du réseau (nombre et fréquences des visites, création, modernisation, merchandising, formation, informatisation, dispositifs promotionnels, ...),
- une présentation détaillée de l'action commerciale "Titres" et du plan de développement commercial (gestion, implantation, réglage, réassort, déplacement de papier, ...),
- la mise en œuvre des dispositifs décidés par la profession (mesure de plafonnement, gestion de l'assortiment, ...),
- les moyens de communication mis en œuvre auprès des diffuseurs,
- les perspectives de développement en diversification, le cas échéant.

Concernant la qualité de la prestation servie :

La qualité de la prestation servie doit synthétiser les points forts et les points de progrès identifiés à travers quelques indicateurs clés relevant des 5 missions du Dépositaire.

D. La localisation du ou des dépôts concernés visée au point A) d) ci-dessus doit :

- situer le dépôt (ou les dépôts) au sein de sa (leurs) zone(s) de chalandise à travers une vue générale et être soutenue par une carte,
- mettre en évidence la capacité du dépôt (ou des dépôts) à desservir la (ou les) zone(s) de chalandise au regard des principaux axes routiers qui la (les) structurent et être soutenue par une carte.

E. La cartographie de la zone de chalandise visée au point A) e) ci-dessus doit correspondre à :

- une cartographie d'ensemble devant permettre d'appréhender les limites territoriales de la (ou des) zone(s) de chalandise et les zones de chalandise limitrophes,
- une cartographie détaillée devant permettre d'identifier l'ensemble des communes servies.

F. La description des aménagements et installations du ou des dépôts visée au point A) f) ci-dessus doit comporter :

- un plan du dépôt (ou des dépôts) (surface, organisation et affectation des locaux),
- un descriptif détaillé des locaux (espace(s) réunion, administration, exploitation, réassort, ...),
- un descriptif détaillé des installations (véhicules, souches, affichages lumineux, traçabilité,...).

3 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant le contenu des Propositions depositaire et des Propositions diffuseur présentées à la Commission du réseau

Les Propositions depositaire et les Propositions diffuseur sont présentées sous forme d'un dossier qui doit comporter :

L'adresse postale du postulant à laquelle la décision de la Commission du réseau lui est notifiée.

4 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.6.3 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant les points de vente en concession

Compte tenu de leurs spécificités, les Propositions Diffuseur relatives aux points de vente en concession sont soumises aux mêmes règles que celles régissant les Propositions Diffuseur, relatives aux points de vente quotidiens ("PVQ") ou aux points de vente complémentaires ("PVC").

5 - Précisions et compléments apportés aux règles définies à l'article 9.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant le contenu des Propositions dépositaire ayant pour objet la nomination d'un dépositaire ou d'un directeur d'agence

A - La nomination d'un directeur d'une agence relevant d'un statut de dépositaire - concessionnaire global, la nomination d'un Dépositaire d'un dépôt de presse géré par une Messagerie de presse, la nomination d'un Dépositaire d'un dépôt de presse dans lequel une Messagerie de presse détient directement ou indirectement une participation majoritaire (la "**nomination**") :

- ne relèvent pas de l'examen par la Commission du réseau d'une Proposition dépositaire concernant la création, la modification partielle ou totale de la zone de chalandise (le "rattachement") ; l'association logistique de dépôts de presse ; le transfert, à titre gratuit ou onéreux, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit (la "mutation") d'un contrat de dépositaire.
- relève de l'examen par la Commission du réseau d'une Proposition dépositaire concernant "tout autre événement susceptible d'affecter substantiellement l'exécution d'un contrat de Dépositaire".

B - Les Propositions dépositaire ayant pour objet une nomination sont présentées sous forme d'un dossier qui doit notamment comporter :

- a) Les coordonnées du ou des postulants présentant la Nomination ; dans le cas d'une saisine émanant d'une personne morale, le nom et les coordonnées (notamment l'adresse courriel) du responsable intervenant comme contact de la Commission du réseau doivent être précisés ;
- b) L'identité et les qualifications professionnelles du Dépositaire ou du directeur concerné ;
- c) La localisation du dépôt ou de l'agence concerné ;
- d) Le chiffre d'affaires (total toutes messageries de presse - quotidiens et publications) du dépôt ou de l'agence concerné ;
- e) Le réseau de points de vente desservi par le Dépôt ou l'agence concerné et sa typologie ;
- f) Une cartographie de la zone de chalandise.

C - La Commission du réseau prend ses Décisions concernant les Propositions dépositaire ayant pour objet une Nomination au regard des critères suivants :

- a) Les compétences professionnelles du dépositaire ou du directeur concerné ;
- b) La localisation du dépôt ou de l'agence concerné ;
- c) Le chiffre d'affaires (total toutes messageries de presse - quotidiens et publications) du dépôt ou de l'agence concerné ;
- d) Le réseau de points de vente desservi par le Dépôt ou l'agence concerné et sa typologie ;
- e) La zone de chalandise du Dépôt ou de l'agence concerné ;
- f) Les contraintes opérationnelles liées à l'activité de distribution de la presse ;
- g) Les spécificités du produit presse.

6 - Précisions et compléments apportées aux règles définies à l'article 9.4.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse concernant le contenu des propositions présentées pour réexamen

Toute Proposition qui est présentée pour réexamen doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Secrétariat permanent, au plus tard dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception de la notification de la décision par le candidat postulant pour les dépositaires et au plus tard dans le délai d'un (1) mois suivant la réception de la notification de la décision par le candidat postulant pour les diffuseurs.

Annexe n°2 : motion : capillarité du réseau de nive au 3

Motion d'information et d'alerte adoptée par les éditeurs lors de la séance du mercredi 1^{er} juin 2011

La Commission du Réseau du Conseil Supérieur des Messageries de Presse, à l'occasion de sa séance qui s'est tenue le 1^{er} juin 2011, s'est penchée sur les données d'évolution du réseau de vente depuis le début de l'année 2011.

La Commission s'inquiète du faible nombre de « Propositions diffuseur » qui lui ont été transmises par les dépositaires de presse durant le 1^{er} semestre 2011. La Commission a été appelée à examiner 539 dossiers de création contre 778 sur la même période en 2010, soit une forte baisse de - 31%.

La Commission du Réseau souligne que ce constat sur la baisse du nombre d'ouvertures de points de vente est d'autant plus préoccupant qu'il s'accompagne d'une réelle détérioration de la qualité du réseau de vente.

En effet, le poids des points de vente complémentaires « PVC » dans le total des créations augmente sensiblement, pour atteindre 44 % (39 % sur la même période 2010). Mais surtout la Commission relève que près du tiers des nouveaux « PVC » sont en fait des magasins de presse à offre large qui optent pour ce statut de magasin à offre limitée. La Commission souligne que ces changements de nature s'accompagnent d'une perte de chiffre d'affaires estimée par les sociétés de messageries de presse à 50 %.

La Commission du Réseau souligne, qu'en son Assemblée générale du 18 novembre 2010, le Conseil Supérieur a adopté la recommandation suivante de la Commission de Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles :

« La Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles relève que le recours aux points de vente complémentaires (PVC et PVT), qui se voient appliquer des conditions d'assortiment dérogatoires à travers un nombre de titres limité, issus d'une logique de palmarès national ou thématique, a été admis par la profession à titre transitoire.

La Commission recommande que, dès lors que les agents de la vente auront la faculté de recourir à des dispositions d'assortiment des titres reposant sur le dialogue commercial, le Conseil Supérieur des Messageries de Presse veille à limiter le recours au dispositif transitoire des points de vente complémentaires et à assouplir ses règles de gestion. Naturellement cette démarche devra prendre en compte le réseau déjà constitué de ces points de vente et les contrats en cours. »

Aussi, la Commission du Réseau, dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Conseil Supérieur et qui l'appelle notamment à « veiller à la bonne organisation, à la pertinence, à l'efficacité et au développement équilibré du Réseau », souhaite alerter la profession sur les conséquences concrètes et quotidiennes, préjudiciables à l'exposition de la presse et à la vente, du retard pris dans la mise en œuvre de la réforme d'adaptation de l'offre de presse aux points de vente.

La Commission du Réseau appelle également les dépositaires de presse à se mobiliser fortement et sans délai pour assurer la capillarité et l'efficacité du réseau de vente de la presse sur les zones de chalandises qui leurs sont confiées, conformément aux attentes des éditeurs.

Annexe n°3 : le calendrier des séances - CDR 2011

CALENDRIER DES SEANCES CDR 2011

| Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|------------------|---------|---------|-------------------|------------------|----------------|--------------------|-----------------|-----------|---------|-------------------|-----------|
| 1 S Jour de l'an | 1 M | 1 M | 1 V | 1 D Fete Travail | 1 M CdR | 1 V | 1 L | 1 J | 1 S | 1 M Toussaint | 1 J |
| 2 D | 2 M | 2 M | 2 S | 2 L | 2 J Ascension | 2 S | 2 M | 2 V | 2 D | 2 M | 2 V |
| 3 L | 3 J | 3 J | 3 D | 3 M | 3 V | 3 D | 3 M | 3 S | 3 L | 3 J | 3 S |
| 4 M | 4 V | 4 V | 4 L | 4 M CdR | 4 S | 4 L | 4 J | 4 D | 4 M | 4 V | 4 D |
| 5 M | 5 S | 5 S | 5 M | 5 J | 5 D | 5 M | 5 V | 5 L | 5 M CdR | 5 S | 5 L |
| 6 J | 6 D | 6 D | 6 M CdR | 6 V | 6 L | 6 M CdR | 6 S | 6 M | 6 J | 6 D | 6 M |
| 7 V | 7 L | 7 L | 7 J | 7 S | 7 M | 7 J | 7 D | 7 M CdR | 7 V | 7 L | 7 M CdR |
| 8 S | 8 M | 8 M | 8 V | 8 D Armist. 1945 | 8 M | 8 V | 8 L | 8 J | 8 S | 8 M | 8 J |
| 9 D | 9 M CdR | 9 M CdR | 9 S | 9 L | 9 J | 9 S | 9 M | 9 V | 9 D | 9 M CdR | 9 V |
| 10 L | 10 J | 10 J | 10 D | 10 M | 10 V | 10 D | 10 M | 10 S | 10 L | 10 J | 10 S |
| 11 M | 11 V | 11 V | 11 L | 11 M | 11 S | 11 L | 11 J | 11 D | 11 M | 11 V Armist. 1918 | 11 D |
| 12 M CdR | 12 S | 12 S | 12 M | 12 J | 12 D Pentecote | 12 M | 12 V | 12 L | 12 M | 12 S | 12 L |
| 13 J | 13 D | 13 D | 13 M | 13 V | 13 L | 13 M | 13 S | 13 M | 13 J | 13 D | 13 M |
| 14 V | 14 L | 14 L | 14 J | 14 S | 14 M | 14 J Fet Nationale | 14 D | 14 M | 14 V | 14 L | 14 M |
| 15 S | 15 M | 15 M | 15 V | 15 D | 15 M | 15 V | 15 L Assomption | 15 J | 15 S | 15 M | 15 J |
| 16 D | 16 M | 16 M | 16 S | 16 L | 16 J | 16 S | 16 M | 16 V | 16 D | 16 M | 16 V |
| 17 L | 17 J | 17 J | 17 D | 17 M | 17 V | 17 D | 17 M | 17 S | 17 L | 17 J | 17 S |
| 18 M | 18 V | 18 V | 18 L | 18 M | 18 S | 18 L | 18 J | 18 D | 18 M | 18 V | 18 D |
| 19 M | 19 S | 19 S | 19 M | 19 J | 19 D | 19 M | 19 V | 19 L | 19 M | 19 S | 19 L |
| 20 J | 20 D | 20 D | 20 M | 20 V | 20 L | 20 M | 20 S | 20 M | 20 J | 20 D | 20 M |
| 21 V | 21 L | 21 L | 21 J | 21 S | 21 M | 21 J | 21 D | 21 M | 21 V | 21 L | 21 M |
| 22 S | 22 M | 22 M | 22 V | 22 D | 22 M | 22 V | 22 L | 22 J | 22 S | 22 M | 22 J |
| 23 D | 23 M | 23 M | 23 S | 23 L | 23 J | 23 S | 23 M | 23 V | 23 D | 23 M | 23 V |
| 24 L | 24 J | 24 J | 24 D | 24 M | 24 V | 24 D | 24 M | 24 S | 24 L | 24 J | 24 S |
| 25 M | 25 V | 25 V | 25 L Lundi Pâques | 25 M | 25 S | 25 L | 25 J | 25 D | 25 M | 25 V | 25 D Noel |
| 26 M | 26 S | 26 S | 26 M | 26 J | 26 D | 26 M | 26 V | 26 L | 26 M | 26 S | 26 L |
| 27 J | 27 D | 27 D | 27 M | 27 V | 27 L | 27 M | 27 S | 27 M | 27 J | 27 D | 27 M |
| 28 V | 28 L | 28 L | 28 J | 28 S | 28 M | 28 J | 28 D | 28 M | 28 V | 28 L | 28 M |
| 29 S | | 29 M | 29 V | 29 D | 29 M | 29 V | 29 L | 29 J | 29 S | 29 M | 29 J |
| 30 D | | 30 M | 30 S | 30 L | 30 J | 30 S | 30 M | 30 V | 30 D | 30 M | 30 V |
| 31 L | | 31 J | | 31 M | | 31 D | 31 M | | 31 L | | 31 S |

■ Zone A Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Montpellier, Lyon, Nancy, Metz, Nantes, Rennes, Toulouse
■ Zone B Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg
■ Zone C Paris, Créteil, Versailles, Bordeaux